

SIPARILA

Garantie de Siparila contre la pourriture du bois Parement en bois véritable teint en usine de Siparila Oy Garantie transférable de 70 ans



1. **Conditions.** Conformément aux conditions de cette garantie, Siparila Oy, garantit ce produit contre la pourriture pour une période de soixante-dix (70) ans à compter de la date d'achat. Afin d'assurer la validité de la garantie, le client initial doit se rendre sur le site Web de Siparila au www.siparila.com et enregistrer son produit dans les trente (30) jours suivant la date d'achat.

La présente garantie est considérée comme nulle et non avenue si le produit entre en contact direct avec le sol ou les structures horizontales adjacentes (p. ex. un patio), ou encore s'il est immergé. Cette garantie ne couvre pas les défauts autres que ceux mentionnés précédemment, tels que, mais sans s'y limiter, des défauts attribuables à:

- une manipulation, une installation, ou un entreposage inadéquat;
- une réparation ou une modification du produit;
- des retouches inadéquates;
- un mouvement de la structure sur lequel le produit est installé;
- des actes de la nature comme, entre autres, des ouragans, des tornades, des inondations, des tremblements de terre, du grésil, et de la grêle ou d'autres cas fortuits;
- une accumulation de moisissures ou tout autre agent biologique à la surface du produit.

Le changement de teinte et la décoloration causés par l'usure normale et l'exposition aux éléments sont des phénomènes naturels qui ne sont pas considérés comme des défauts de fabrication, par conséquent ils ne sont pas couverts par la présente garantie. Veuillez noter que Siparila Oy se réserve le droit d'annuler toutes garanties si les exigences d'installation* n'ont pas été respectées ou si les besoins d'entretien de base** n'ont pas été suivis. Vous trouverez plus de renseignements au sujet des exigences d'installation et des besoins d'entretien sur le site Web de Siparila Oy au www.siparila.com.

2. **Au cours des cinq (5) premières années suivant la date d'achat**, Siparila Oy s'engage à rembourser à l'acheteur ou au propriétaire subséquent du bâtiment (ci-après appelé «personne assurée»), selon le cas, un montant suffisant pour couvrir les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre (le cas échéant) nécessaires pour remplacer toute surface endommagée, ou à fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires.

Au cours des soixante-cinq (65) années restantes de la garantie, Siparila Oy s'engage à remplacer le produit endommagé par la pourriture et exclut expressément tout autre dommage, de quelque nature que ce soit, y compris les coûts associés à la main-d'œuvre, à l'installation ou à la réinstallation (le cas échéant) et à tout autre dommage direct ou indirect, réel ou anticipé, présent ou futur. Siparila Oy se réserve le droit d'inspecter le produit avant toute réparation pour confirmer que le défaut en question est bel et bien couvert par la présente garantie.

3. La personne assurée doit communiquer avec Siparila Oy dans les trente (30) jours suivant la découverte de tout vice ou défaut relatif au produit couvert par la présente garantie. Il est de la responsabilité du demandeur de fournir à Siparila Oy les renseignements et les documents justificatifs nécessaires à l'enquête.

Aucun produit jugé insatisfaisant avant l'installation, pour quelque raison que ce soit, ne doit être installé. Retournez plutôt le produit au détaillant pour un échange. Une installation du produit suppose l'acceptation pleine et entière du client. Le garant ne sera en aucun cas tenu responsable des coûts associés à la main d'œuvre ou aux matériaux si un produit non standard ou défectueux est installé. Le garant n'est pas responsable de tout dommage spécial ou indirect de même que de tout autre frais (p. ex. papier de construction, revêtement primaire, attaches, scellant, etc.) susceptible de survenir à l'égard de la présente.

4. En achetant le produit, l'acheteur accepte les conditions de la présente garantie, qui remplace toute autre représentation, garantie ou condition, explicite ou implicite, d'origine législative ou autre. Les conditions de cette garantie sont automatiquement transférables à l'acheteur subséquent du bâtiment résidentiel ou commercial sur lequel le produit a été installé. Le changement de droit de propriété doit être mis à jour au registre de garantie de Siparila dans les trente (30) jours suivant le changement. Pour y accéder, rendez-vous au www.siparila.com. Toute réclamation en vertu de la présente garantie doit être faite par écrit, par la personne assurée à l'intérieur de la période de garantie, et comprendre une copie de la facture originale pour le produit. La personne assurée doit fournir soit la facture originale ou un téléchargement numérique; une numérisation ou une photographie de l'original de la facture au registre des garanties de Siparila Oy au www.siparila.com.

5. Toute entente conclue entre Siparila Oy et la personne assurée ayant trait au remboursement, au remplacement du matériel ou aux mesures correctives représente le règlement complet et la quittance de toutes les réclamations afférentes à la présente garantie.

L'adresse de Siparila Siparila Oy est: Oy Vaajakoski Varaslahdentie 1, 40800 FINLANDE Téléphone +358 10 4242 000

*Pour en savoir plus, consultez le Guide d'installation pour parement de Siparila au: www.siparila.com

**Pour en savoir plus, consultez le guide d'entretien de Siparila au: www.siparila.com